

FICHE TECHNIQUE N°2 - REGLEMENT CRA A PARTIR DE LA SAISON 2019/2020

ARBITRAGE	Intitulé :	REGLEMENT COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE		
	VOTE AG 29 JUIN 19	MODIF CD 29 JUIN 19 MODIF CD 05 OCT 2019	ANNEXE : Charte Régionale	
	Auteurs : JM SAGET/ETR/ELUS	Nb. pages : 5	Diffusion : Générale	

1/1) La Commission Régionale d'Arbitrage (CRA)

Président : G.MICHON	CTS : JM SAGET
CD 72 : O.BOURREAU	Fleuret : THOMAS CALMON
CD 53 : O.BOURREAU	Epée : DAPHNEE CAPRAJA
CD 49 : P.MASSON	Sabre : H.LE GRILL
CD 44 : J.MOINE	CD 85 : N.DELOM
LIEN CNA/CRA : D.MORLEY	Mise à jour des règlements : D.MORLEY

VALIDATION Arbitrage Régional

Pour prétendre à l'obtention de son diplôme d'arbitre régional, le stagiaire devra valider une partie théorique, une partie pratique et effectuer un stage CRA de 20H00.

Partie théorique :

Il s'agit de la Journée Nationale de l'Arbitrage (JNA). Il en existe deux par saison : l'une en septembre et l'autre en juin.

Partie pratique :

Le stagiaire devra arbitrer 3 journées dont 1 au moins dans la Comité Régional d'Escrime des Pays de la Loire (**avec avis favorables à chacune des 3 évaluations**). Le niveau minimum des compétitions à arbitrer est celui des épreuves régionales.

Si la CRA estime que le stagiaire n'est pas prêt, elle pourra lui demander de continuer sa formation sur une ou plusieurs saisons.

Pour les évaluations pratiques, vous devez télécharger la fiche spécifique sur le site internet du Comité Régional et la renvoyer ensuite à cra@escrime-pdl.org

Stage CRA :

Il devra avoir effectué son cursus de stage de formation de 20H00 proposé par le Comité Régional d'Escrime des Pays de la Loire. Il s'agit du plan « ARBITRE CITOYEN DU SPORT et du PSC1 ».

Les fiches d'évaluations peuvent être remplies par :

Les membres de la CRA titulaires d'un diplôme d'arbitre / Les membres de l'ETR / Le CTS. Les arbitres nationaux et internationaux du Comité Régional.

Le stagiaire devra s'assurer en amont de la présence d'un examinateur à la compétition où il se rend, soit le jour même en début de compétition en demandant s'il peut être évalué.

Sauf cas particuliers, la validation ne pourra au mieux intervenir qu'à la fin de la 1^{ère} saison.



COMITE REGIONAL d'Escrime des Pays de la Loire

1/2) Les Commissions TERRITORIALES d'Arbitrage (CTA)

Les Comités Départementaux doivent fournir à la CRA :

- Les organigrammes de leur Commission TERRITORIALE d'Arbitrage
- Les listes des compétitions (dates & lieux) où les arbitres en formation TERRITORIALE seront évalués.
- Sur chacune de ces compétitions, les arbitres en formation TERRITORIALE pourront obtenir un visa apte.
- La liste des personnes accréditées pour les évaluations pratiques, à laquelle s'ajoute la liste des personnes accréditées au niveau régional.
- La ou les fiches d'évaluations TERRITORIALES. A défaut ce sont celles de la région qui feront référence.
- Le ou les diplômes vierges de leur département.
- Un diplôme sera décerné à la fin de chaque saison aux arbitres en formation ayant validé leur diplôme.
- A la fin de chaque saison, et au minimum 15 jours avant la JNA de juin, la liste des personnes ayant validé leur diplôme départemental.

2) BAREME DES INDEMNITES

2 Sandwichs 2 boissons 1 dessert CD14/5/16 à hauteur de 10€ maximum AG2016

- Internationaux = 70€/jour.
- Nationaux = 60€/jour (suppression de la distinction A et B).
- Formation nationale : 50€/jour.
- Régionaux = 40€/jour.
- Territoriaux = 25€/jour.
- Formation territoriale = 20€/jour.

3) Les arbitres en activité

Afin de mettre à jour cette liste d'arbitres en activité de la Comité Régional d'Escrime des Pays de la Loire,

- Les organisateurs devront faire parvenir au Président de la CRA, les noms et prénoms des arbitres ayant officié lors de leur compétition.

Les arbitres devront également remplir et envoyer au maximum 15 jours avant la JNA de juin, au Président de la CRA, un document récapitulatif de leur activité lors de la saison.

*** Arbitre National FFSU = niveau arbitre régional FFE**

F = Formation / D = Départemental / R = Régional / N = National / I = International

4/1) Les quotas d'arbitres sur organisations de la Comité Régional

Modalités générales : L'inscription du ou des arbitres se fait sur le site FFE en même temps que celle des tireurs ou des équipes. Si un arbitre est absent le jour de l'épreuve (voir chapitre 4/2).



COMITE REGIONAL d'Escrime des Pays de la Loire

Rappel en individuel : 1 arbitre, non tireur ce jour là, à partir de 4 tireurs engagés dans 1 arme (ex : fleuret H & D benjamin = 1 arme). Donc on est obligé d'inscrire un autre arbitre, non tireur ce jour là, pour une autre arme atteignant cette limite.

En plus de la règle fédérale expliquée ci-dessus, la Comité Régional d'escrime des Pays de la Loire rajoute un quota par palier de 7 tireurs présentés le même jour dans une organisation dans une même arme (on entend par arme par exemple tout ce qui concerne le fleuret)

Fleuret / Epée = Nombre de tireurs inscrits	0 à 3	4 à 7	8 à 14	15 à 21	22 et plus
Fleuret / Epée = Nombre d'arbitres à inscrire en tout	0	1	2	3	4
Sabre = Nombre de tireurs inscrits	0 à 3	4 à 8	En fonction du nombre de tireur et des représentativités des clubs.		
Sabre = Nombre d'arbitres à inscrire en tout	0	1			

La date limite des inscriptions fixée par la FFE

En cas de deux épreuves le même jour avec des horaires décalés, l'arbitre devra être présent dès le début de la 1ère épreuve, si des tireurs de son club sont inscrits dans les deux épreuves.

Epreuves par équipe : A partir des équipes engagées dans 1 arme sur un même jour (ex : toutes les équipes inscrites en fleuret = 1 arme). Obligation d'inscrire un autre arbitre non tireur ce jour là, pour une autre arme atteignant cette limite.

Nombre d'équipes inscrites	1 à 2	3 à 4	5 et plus
Nombre d'arbitres à inscrire en tout	1	2	3

4/2) Sanctions : quota d'arbitres sur organisations de la Comité Régional

Si un club n'honore pas son quota d'arbitre sans accord préalable du référent CRA (cf dérogations ci-dessous), alors les sanctions suivantes seront appliquées :

Amende due à la Comité Régional = 100€ forfaitaire par arbitre manquant.

Ce qui n'exemptera pas le club et/ou l'arbitre fautif de devoir s'expliquer devant la commission de discipline et du Président de la CRA, de la Comité Régional.

4/3) Dérogations au quota d'arbitres sur organisations du Comité Régional

En amont

Lorsqu'il y a plusieurs compétitions le même jour, les clubs qui rencontrent des difficultés pour assurer la règle des quotas devront justifier de l'engagement des tireurs et des arbitres dans les différentes compétitions avant la fin des inscriptions auxdites compétitions.

La CRA évaluera la situation et décidera d'accorder la dérogation ou non.

Pour que la dérogation soit accordée, il faut :

- L'accord de l'arbitre de remplacement
- L'accord du président et/ou du maître d'armes de son club
- L'accord du président de la CRA



COMITE REGIONAL d'Escrime des Pays de la Loire

Le jour de la compétition

Si un arbitre inscrit sur une feuille d'engagement n'est pas présent, au début de l'épreuve, le Directoire Technique, le jour de la compétition, pourra autoriser une dérogation exceptionnelle, en cas de force majeure suite à un événement grave et subit.

5/1) Président de la CRA ou son représentant: Son Statut

Pour les épreuves du Comité Régional, un représentant de la CRA ou son délégué sera présent.

Il sera pris en charge par la Comité Régional pour la totalité de ses frais et indemnités.

Il est, de droit, membre du D.T, et règlera conjointement avec le référant d'armes au sein du DT les litiges liés à l'arbitrage sportif.

5/2) Président de la CRA ou son représentant: Son Rôle

Etre membre du Directoire Technique

Vérifier l'application de la règle des quotas (**Clubs et organisateurs**)

Vérifier le niveau et l'identité des arbitres engagés et présents

Superviser la désignation des arbitres (poules et matchs), et les observer durant la compétition

Signaler au DT les arbitres qu'il faut conserver au fur et à mesure du déroulement de la compétition

Expliquer aux arbitres leurs éventuelles erreurs afin d'améliorer leur prestation

Demander aux représentants d'armes une évaluation des arbitres qui sera transmise à la CRA.

Autres points :

Aucun membre du Directoire Technique ne pourra arbitrer lors des compétitions.

Cependant, en cas de situation exceptionnelle qui pourrait nuire au bon déroulement de la compétition ou à l'équité et sur avis favorable du DT, un de ses membres pourrait être amené à officier.

Celui-ci ne fera plus partie du DT lors de sa Présidence de Jury. Il sera alors nécessaire de modifier le DT ponctuellement en désignant un nouveau membre aux compétences équivalentes afin de conserver l'effectif.

Aucun arbitre ne sera dispensé et sous aucun prétexte sans avis du Président de CRA ou de son représentant.



COMITE REGIONAL d'Escrime des Pays de la Loire

**DOCUMENTS CRA A CROISER AVEC LES MISES A JOUR :
CNA / FFE / MEDICAL / FINANCIERE.....autres**

Former les acteurs du sport fédéral à la citoyenneté

Promouvoir le concept « Arbitre - citoyens du sport » autour de stages pour la formation des arbitres fédéraux.

1. Objectif :

Promouvoir les valeurs citoyennes et le civisme au travers des stages de formation d'arbitres territoriaux et régionaux.

2. Mise en œuvre :

- a. Inscrire dans la réglementation de l'arbitrage, un cursus de formation où apparaît clairement un stage de 20h de formation (3 jours) piloté par les CTS.
- b. Élaborer un contenu de formation précis qui prend en compte la dimension citoyenne dans le rapport entre les arbitres et les tireurs.

3. Outils :

- a. Décliner un stage de formation arbitre de 20h au niveau de chaque région chaque année.
- b. Organiser ce stage en commun avec un stage d'entraînement de tireurs et considérer que tous les tireurs sont aussi des arbitres et tous les arbitres peuvent être des tireurs.
- c. Promouvoir l'opération en offrant un TEE-SHIRT « arbitre - Citoyens du sport » financé sur la CO, à l'ensemble des participants sur le territoire.

4. Critères d'évaluation :

- a. Nombre de stages organisés.
- b. Effectif global des arbitres en formation ayant participé à ce stage